

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 octobre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 33  
Membres absents : ----- 2

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR,  
M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI,  
M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. BOURZIK,  
Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA,  
Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD,  
M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. TOURE donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTES :

Mme DIAS, Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MAZDOUR.

---

**N°2025.10.70 – Marché de réalisation de supports de communication de  
la Ville de Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'un marché pour la réalisation et la livraison de supports de communication pour la commune de Neuilly-Plaisance répartie en deux lots,

Considérant que le lot 01 - réalisation d'un magazine d'information municipale et d'impressions annexes, porte sur la réalisation mensuelle d'un magazine d'information municipale de 24 pages recto-verso (sauf hors-série), pour environ 11 200 exemplaires, au format 20 X 27 cm,

Considérant qu'il porte également sur la réalisation d'un programme mensuel de cinéma de 8 pages recto-verso, pour environ 1 500 exemplaires au format 15 X 21 cm,

Considérant que le bordereau de prix permet de modifier les dimensions et le nombre de pages, en cas de besoin,

Considérant que le lot 02 - fabrication et impression de la signalétique, a pour objet la fabrication, l'impression et la livraison de supports de communication pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que le marché est conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction,

Considérant que la durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans,

Considérant que les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

- Pour le lot 01 : sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC,
- Pour le lot 02 : sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC,

Considérant la procédure de l'appel d'offres ouvert, régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la Commande Publique, a été utilisée,

Considérant qu'un avis de marché a été envoyé le 26 mai 2025 au JOUE, annonce n°342471-2025, et au BOAMP, annonce n°25-59083, fixant la date de remise des candidatures et des offres au 26 juin 2025 à 10h00,

Considérant qu'il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site « maximilien.fr »,

Considérant que 12 plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.fr » dans le délai imparti,

Considérant que ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui se sont réunis le 07 octobre 2025 en vue d'attribuer les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection,

Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors du 13 octobre 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 29 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour les différents lots du marché pour la réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance avec les sociétés attributaires :

- PERI GRAPHIC pour le lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et impressions annexes,
- DUPLIGRAFIC pour le lot 02 : fabrication, impression signalétique de la Ville.

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché est conclu avec les titulaires, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée totale des marchés ne pourra pas excéder quatre ans.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Rahima MAZDOUR**  
Secrétaire

